

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-206
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention de partenariat
Conservatoire intercommunal / Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de Saint-Flour Communauté d'établir une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire dans le cadre de partage de concerts de musiques pour l'année scolaire 2022-2023,

DECIDE

Article 1 : : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités du partenariat entre le Conservatoire de Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire 20 rue de la Liberté – BP90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BARREAUD ;

Article 2 : Que cette convention est établie pour les projets communs se déroulant au cours de l'année scolaire 2022-2023

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier public de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 2 mai 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 05 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 05 MAI 2023**